

# DÉPÔT DE DOSSIER DE PACS

## Informations générales

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (article 515-1 et suivants du Code civil).

Il n'est pas possible de signer un PACS :

- entre parents et alliés proches : grands-parents et petits-enfants, parents et enfants ; frère et soeur ; tante et neveu ; oncle et nièce ; beaux-parents et gendre ou belle fille.
- si l'un des partenaires est déjà marié.
- si l'un des partenaires a déjà conclu un PACS avec une autre personne.
- si l'un des partenaires est mineur (même émancipé).
- si l'un des partenaires est majeur placé sous tutelle (sauf sous certaines conditions)

La convention de PACS peut faire l'objet de modification par les partenaires.

### DÉPÔT DU DOSSIER

- Les deux partenaires doivent être présents lors du dépôt de la demande.
- Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier. Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous. Les PACS se déroulent uniquement le jeudi matin :
  - par internet : [www.saintdenis.fr](http://www.saintdenis.fr)
  - à l'accueil du service Démarches Citoyennes

## Documents à fournir

Tout document manquant entraînera le rejet du dossier

- **La copie intégrale de l'acte de naissance** de chacun des partenaires datant de moins de trois mois (6 mois pour le/les partenaires étrangers).
- Copie recto verso des **pièces d'identité** de chacun des partenaires (carte d'identité ou Passeport)
- En cas d'union(s) précédente(s), la copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou, en cas de décès du conjoint, la copie intégrale de l'acte de mariage + la copie de l'acte de décès du conjoint.
- **La déclaration d'un PACS complétée**. À télécharger sous le lien suivant :  
[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15725.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15725.do)
- **La convention de PACS complétée**, indiquant les modalités de la vie commune et le cas échéant, le régime choisi. À télécharger sous le lien suivant :  
[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15726.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15726.do)

Vous pouvez vous adresser à un professionnel (notaire) à des fins de conseils.

- **L'attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance et de communauté de résidence** remplie.

## Pour le(s) partenaire(s) né(s/es) à l'étranger

- Un certificat de non PACS datant de moins de 3 mois

Ce document doit être demandé personnellement et individuellement

Par courrier :

**TGI de Paris - Service du PACS**

Greffe Civil – bureau 316 - 4 boulevard du Palais - 75055 Paris Cedex

Sur place :

**Annexe BRABANT** - 11, rue de Cambrai - 75019 Paris (Metro ligne 7, station Corentin Cariou)

- Certificat de coutume
- Certificat de célibat
- Une attestation certifiant que vous n'êtes pas placé(e) sous régime de protection (afin d'attester de votre capacité juridique)
- Si vous résidez en France depuis plus d'un an, une attestation de non inscription au répertoire civil

## Service Central de l'état civil

Répertoire Civil

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex

Fax : 02 51 77 34 66 / mail : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

## Suivi du PACS

- Après la signature du PACS, l'original de votre convention vous sera restitué. Aucun exemplaire ne sera conservé dans votre dossier.

- La convention de PACS peut faire l'objet de modification par les partenaires. La convention modificative est remise ou adressée à la mairie du PACS par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'une copie des pièces d'identité des partenaires, afin d'y être enregistrée.

## Dissolution du PACS

- En cas de décès de l'un des partenaires ou par le mariage des partenaires ou de l'un d'eux. En ce cas, la dissolution prend effet à la date de l'événement.

- Par déclaration conjointe des partenaires ou décision unilatérale de l'un d'eux.

- En cas de mariage avec le partenaire ou avec une autre personne.

## Attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance et de communauté de résidence

Je soussigné(e) : .....

M .....

Né(e) le ..... à .....

Atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion d'un pacte civil de solidarité résultant des de parenté ou d'alliance et fixer ma résidence commune avec :

M .....

Né(e) le ..... à .....

A l'adresse suivante : .....

Fait à ..... le ..... (signature)

## Attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance et de communauté de résidence

Je soussigné(e) : .....

M .....

Né(e) le ..... à .....

Atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion d'un pacte civil de solidarité résultant des de parenté ou d'alliance et fixer ma résidence commune avec :

M .....

Né(e) le ..... à .....

A l'adresse suivante : .....

Fait à ..... le ..... (signature)

### Horaires d'ouverture du Service Démarches Citoyennes

#### Service démarches citoyennes

2, place Victor-Hugo – 93200 Saint-Denis

T. : 01 49 33 66 66

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30–17h

Jeudi : 8h30–12h30

Samedi : 8h30–12h

#### Service démarches citoyennes Pierrefitte-sur-Seine

2, place de la Libération – 93380 Pierrefitte-sur-Seine

T. : 01 49 33 66 66

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30–17h

Jeudi : 8h30–12h30

Samedi : 8h30–12h